

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 6 Juillet 2017
à 20h30
PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six juillet à 20h30, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, se sont réunis au Foyer communal de Binas, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	Absent, donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Madame Anne-Marie CAQUERET MICHELETTO	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	

Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	

Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Laurent SIMONET	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président ouvre la séance en remerciant le Maire, Madame Solange Vallée, et la commune de Binas pour la décoration très féminine de la salle et pour l'accueil du Conseil communautaire.

Madame le Président souhaite également la bienvenue à Monsieur Arnold NEUHAUS, élu Maire de Villermain en remplacement de Monsieur Alain BRUNNER, qui a démissionné pour des raisons de santé.

1/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2017

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2017 adressé en pièce jointe.

Monsieur Robert demande à ce que, pour les prochains élus de Cravant, il soit possible d'ajouter la réponse de Madame le Président sur les cartes communales faite en Conférence des Maires du 26 juin 2017. Lors de la présentation de la convention de gestion transitoire passée entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre du transfert éventuel de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Robert a indiqué que la commune de Cravant était sous le régime de la carte communale et qu'elle avait passé un marché avec un bureau d'études pour réviser la carte communale. Madame le Président avait précisé qu'il lui semblait qu'une carte communale était remplacée par un Plan Local d'Urbanisme en cas de révision et qu'il convenait de vérifier juridiquement ce point.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération n° 2017-161 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3/ Délibération n° 2017-162 : Installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

M. Arnold NEUHAUS, élu Maire de Villermain en remplacement de M. Alain BRUNNER, est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ INSTALLE Monsieur Arnold NEUHAUS dans ses fonction de conseiller communautaire.

4/ Délibération n° 2017-163 : Budget Principal – Adoption de la Décision Modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

Cette décision modificative n°2 a pour principal objet d'intégrer dans le budget principal une fonction relative au service de collecte des déchets et gestion des déchetteries.

Quelques correctifs ont également été intégrés en investissement afin de tenir compte de nouvelles opérations ou d'avenants. En dépenses d'investissement, il y a également plusieurs réaffectations.

Il faut également tenir compte des flux générés par le budget prestation de services.

En fonctionnement, peu de dépenses nouvelles et suppression de celles prévues pour le FPIC, par contre en recettes, inscription de recettes nouvelles et des dotations réellement notifiées.

Monsieur Faucon précise que pour le moment les résultats du SMIRTOM ne sont pas repris dans l'attente du compte de gestion et du vote du compte administratif 2017. Ce sera chose faite ultérieurement. Un emprunt d'équilibre a été inscrit afin de respecter la conformité du budget, il sera annulé lors de cette reprise de résultats.

Madame le Président ajoute que la Préfecture a tenu sa promesse et que le FCTVA a été versé avant le 30 juin 2017, pour un montant de 80 000 €.

Madame Coroleur demande si dans les subventions inscrites dans la DM, certaines sont votées ce soir. Il lui est répondu par l'affirmative.

Sur le chapitre 73, Madame Coroleur demande si les sommes annulées sont relatives au FPIC. Monsieur Faucon répond qu'il y a également annulation d'excédents de résultat antérieurs mis en réserve.

Madame Coroleur regrette l'absence de compte-rendu de la dernière commission finances.

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice-Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget primitif de la collectivité,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPORTER au BP 2017 les modifications exposées dans le document budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-812 : Eau et assainissement	0,00 €	1 144,42 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-812 : Energie - Electricité	0,00 €	6 218,63 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-812 : Carburants	0,00 €	1 404,45 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-812 : Alimentation	0,00 €	328,32 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-812 : Fourniture d'entretien	0,00 €	437,62 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-812 : Fourniture de petit équipement	0,00 €	13 865,03 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-812 : Vêtements de travail	0,00 €	4 021,26 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-812 : Fournitures administratives	0,00 €	3 803,81 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-812 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 874 072,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-812 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-812 : Terrains	0,00 €	8 430,00 €	0,00 €	0,00 €

D-615221-40 : Entretien et réparations bâtiments publics	98 255,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	7 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-812 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-812 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-812 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-812 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-812 : Matériel roulant	0,00 €	3 086,91 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-812 : Autres biens mobiliers	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-812 : Maintenance	0,00 €	2 452,38 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-812 : Assurances multirisques	0,00 €	1 783,21 €	0,00 €	0,00 €
D-617-812 : Etudes et recherches	0,00 €	17 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-812 : Documentation générale et technique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-812 : Versements à des organisations de formation	0,00 €	4 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-511 : Honoraires	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-812 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-812 : Annonces et insertions	0,00 €	3 812,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-812 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	257,02 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-812 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 204,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-812 : Voyages et déplacements	0,00 €	2 341,90 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-812 : Frais d'affranchissement	0,00 €	3 931,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-812 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 385,19 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-812 : Concours divers (cotisation, ...)	0,00 €	186,95 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-812 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	2 084,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-812 : A d'autres organismes	0,00 €	20 319,35 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-812 : Autres servies extérieurs	0,00 €	718 590,02 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-812 : Taxes foncières	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-63513-812 : Autres impôts locaux	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358-812 : Autres droits	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	98 255,75 €	2 825 848,27 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	254,47 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	3 125,33 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-812 : Autres impôts et taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	708,96 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	69 975,50 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 143,62 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	0,00 €	26 186,40 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	10 752,63 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-95 : Rémunérations	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-812 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	37 730,68 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	15 977,63 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	22 522,09 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	3 411,23 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-812 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	243,96 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-812 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	483,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	208 815,50 €	0,00 €	0,00 €
D-73918-812 : Autres versements sur autres impôts locaux ou assimilés	2 176 552,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 416 552,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	25 620,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6574-95 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	55 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-812 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-812 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 079,19 €
R-70841-022 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse de Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 216,09 €
R-70841-812 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 387,50 €
R-70848-022 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	44 371,60 €	0,00 €
R-70872-022 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 706,27 €
R-70872-812 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 750,00 €
R-70878-022 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des servies, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	71 371,60 €	319 139,05 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 058,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	99 048,00 €	0,00 €
R-74712-812 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 887,86 €
R-7478-812 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 710,08 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	99 048,00 €	263 655,94 €
R-7711-812 : Débits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €

R-7788-812 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 514 808,38 €	3 108 483,77 €	170 419,60 €	764 094,99 €

INVESTISSEMENT				
R-10222-812 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 994,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 994,00 €
D-1321-511 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	10 804,75 €	0,00 €	0,00 €
R-1381-812 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	10 804,75 €	0,00 €	14 400,00 €
D-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	39 846,18 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 028,87 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	39 846,18 €	0,00 €	575 028,87 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-022 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-321 : Concessions et droits similaires	0,00 €	831,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-812 : Concessions et droits similaires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	14 321,60 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-511 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-812 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	12 404,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-822 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	63 613,20 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-511 : Autres bâtiments publics	0,00 €	37 013,11 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-812 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-212 : Installat° générales, agencements, aménagemetns des construct°	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2135-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-812 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	221 537,69 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-812 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00 €	35 330,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	4 278,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-812 : Installations de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-813 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-113 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	8 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-812 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-211 : Bâtiments publics	0,00 €	10 898,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-411 : Bâtiments publics	0,00 €	18 739,72 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-412 : Bâtiments publics	0,00 €	2 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-412 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	4 328,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-413 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	6 492,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-212 : Installat° générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	2 642,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-321 : Installat° générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	2 381,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-022 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 608,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-321 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 363,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 939,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-022 : Mobilier	0,00 €	1 303,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-812 : Mobilier	0,00 €	4 656,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autre immobilisations corporelles	0,00 €	554,40 €	0,00 €	0,00 €

D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	101 985,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	586 453,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-511 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	2 966,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-211 : Constructions	14 260,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	18 739,72 €	30 483,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-412 : Constructions	6 608,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-413 : Constructions	6 492,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-511 : Constructions	37 013,11 €	14 889,17 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	4 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-235-411 : Part investissement P.P.P.	0,00 €	32 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	87 392,43 €	80 389,11 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	87 392,43 €	752 815,30 €	0,00 €	665 422,87 €

Total Général	1 259 098,26 €	1 259 098,26 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5/ Délibération n° 2017-164 : Adoption d'un budget annexe - Prestations de service

Rapporteur : David FAUCON

Lors de sa séance du 6 avril 2017, le Conseil communautaire, en application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé un budget annexe afin de retracer les opérations liées aux prestations de service. Il sera proposé au Conseil d'adopter le budget primitif relatif à ces prestations.

Vu le projet de budget annexe prestation de services de la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président délégué aux finances :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget annexe prestation de services ;
- Propose d'adopter le projet de budget annexe prestations de services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER, suivant les montants ci-dessous, le projet de budget annexe prestations de services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Opérations réelles	
275 059.86	275 059.86
Opérations d'ordre	
Total des dépenses de l'exercice 275 059.86	Total des recettes de l'exercice 275 059.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Opérations réelles	
0	0
Opérations d'ordre	
	0
Total des dépenses de l'exercice 0	Total des recettes de l'exercice 0

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6/ Délibération n° 2017-165 : Convention passée entre Orléans Métropole et la Communauté de Communes en matière de traitement des déchets ménagers – Autorisation du Président à signer l'avenant n°4

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La convention initiale liant Orléans Métropole et le SMIRTOM de Beaugency, devenu la «Communauté de Communes des Terres du Val de Loire » a pour objet de définir les modalités techniques et financières de traitement des déchets de la Communauté de Communes par Orléans Métropole, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention concerne l'élimination sur le centre multi-filières d'Orléans Métropole situé 651 rue de la Motte Pétrée à SARAN, des déchets ménagers résiduels produits par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives de cette dernière.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'améliorer la lisibilité de la convention de traitement signée entre Orléans Métropole et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en faisant un document unique reprenant les dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs, lequel :

- Reprend toutes les dispositions de la convention initiale qui n'ont jusqu'alors pas fait l'objet de modifications,
- Intègre toutes les modifications apportées par les 3 avenants précédents, à l'exception des mesures ponctuelles et transitoires passées,
- Et se substitue donc à la convention initiale et à ses différents avenants.

Cet avenant acte également :

- La refacturation à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de la taxe sur les déchets réceptionnés sur la base de la quantité des déchets apportés par cette dernière ;
- La réactualisation des modalités de calcul du montant facturé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- La refacturation par Orléans Métropole des déchets apportés par la Communauté de Communes qui seraient détectés radioactifs à l'entrée de l'UTOM ;
- La réactualisation de certaines dispositions venant préciser les relations entre Orléans Métropole et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'avenant n°4 de la convention passée avec Orléans Métropole

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

Mme Plessis souhaite savoir qui s'occupe de la commercialisation des déchets récupérés.

Monsieur Cornière l'informe que ce sont des sociétés privées, Orléans Métropole gère et communique ensuite les tonnages pour effectuer un reversement des recettes à la Communauté de Communes.

Monsieur Durand ajoute que le service communautaire gère directement certains déchets.

Monsieur Cornière précise qu'il a une réunion avec l'association portant le projet de ressourcerie située à Tavers le 7 juillet 2017.

7/ Office du Tourisme des Terres du Val de Loire – Convention d'objectifs pour l'année 2017

Madame le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour afin d'approfondir le projet de convention d'objectifs avec la Présidente et le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire récemment élus.

8/ Délibération n°2017-166 : Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services et aux mobilités des agents.

En raison du départ d'un agent, il est proposé de maintenir un poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché territorial qui sera pourvu en fonction du grade de l'agent qui sera recruté.

Afin de suppléer l'absence longue du responsable technique qui intervient sur le territoire oratorien, il est proposé de créer un poste de technicien et un poste de technicien principal qui sera pourvu en fonction du grade de l'agent qui sera recruté.

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est proposé de créer sur ce poste vacant, un emploi de technicien et un emploi de technicien principal qui sera pourvu en fonction du grade de l'agent recruté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Monsieur Fichou comprend la nécessité de la réactivité mais souhaite préserver la qualité du dialogue social et les relations avec le Comité Technique (CT) en l'informant au préalable.

Madame le Président indique que le Comité Technique sera bien informé et précise qu'il y a obligation de saisir préalablement le CT pour les suppressions de postes mais pas pour les créations de postes.

9/ Délibération n°2017-167 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dans les écoles

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil Départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

La participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes de moins de 10 000 habitants ou de leurs groupements, est accordée à hauteur de 6,10€ / heure / élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Madame le Président précise que cette délibération concerne le territoire du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre de l'éducation musicale dans les écoles.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10/ Délibération n°2017-168 : Reversement de subventions aux partenaires inscrits dans le PACT de la Communauté de Communes au titre des années 2016 et 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire une régularisation des PACT 2016 et 2017 de la Communauté de Communes.

Dans ce PACT, deux manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- La commune de Mareau aux Prés : concert de l'orchestre symphonique de la Région Centre Val de Loire / Tours prévu le 2 septembre 2017
 - Dépense subventionnable présentée : 3 705€ ouvrant droit à une subvention de 1808.41€ (48.81 %)
- L'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : Concert Stabat Mater dans le cadre du festival marial à Cléry Saint André prévu les 29 et 30 septembre 2017
 - Dépense subventionnable présentée : 12 500€ ouvrant droit à une subvention de 6101.25€ (48.81 %)

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Commune applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50% à la signature de la convention de partenariat et dès versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir au budget 2017 :

- Pour la commune de Mareau-aux-Prés : 904.20€ (compte 657341 - fonction 33 - service 331)
- Pour l'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : 3 050.62€ (compte 6574 - fonction 33 - service 331)

Il a également été inscrit au budget primitif le versement en 2017 à la commune de Mareau-aux-Prés du solde de la subvention PACT 2016 (583€ au compte 657341).

Madame le Président précise que ce PACT concerne le territoire du Val d'Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT - même s'il est intercommunal - est géré directement par une des communes concernées. Elle ajoute que les critères d'éligibilité des actions culturelles au PACT sont fixés par le Conseil régional Centre – Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVERSER aux partenaires les subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre des années 2016 et 2017.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11/ Délibération n°2017-169 : Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de communes des Terres du Val de Loire souhaite développer culturellement et économiquement le tourisme au sein de son territoire via une politique ambitieuse conduite par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire.

Parmi les joyaux du territoire, la Basilique Notre Dame de Cléry-Saint André a été identifiée comme une priorité avec 2 objectifs à atteindre dès 2017 :

1. Proposer à un large public français et étranger des visites de qualité mettant en avant tous les atouts de la Basilique et utilisant les nouvelles technologies ;
2. Jouer pleinement son rôle de catalyseur au sein du territoire et conduire les visiteurs vers d'autres sites touristiques.

L'Office du Tourisme des Terres du Val de Loire s'est rapproché des différents acteurs concernés par ce projet de parcours de visite de la Basilique que sont la Paroisse, la Mairie de Cléry-Saint-André et la Communauté de Communes.

Trois axes majeurs ont été définis :

- La réalisation d'un dépliant sur la Basilique, à la fois document « d'appel » et document de visite.
- La réalisation et la projection d'une vidéo professionnelle retraçant l'histoire de la Basilique
- La mise en place de panneaux historiques dans la Basilique.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 € HT.

Madame le Président précise que ce projet a été évoqué à plusieurs reprises notamment concernant son portage entre la Ville de Cléry-Saint-André, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Il est finalement proposé que l'Office de tourisme porte ce projet et que la Communauté de Communes ne contribue qu'à hauteur de 10 000 € TTC comme initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour le projet de parcours de visite de la Basilique Notre Dame de Cléry-Saint André.
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12/ Délibération n°2017-170 : Attribution d'indemnités de conseil au Comptable Public du Centre des Finances Publiques

Rapporteur : David FAUCON

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables publics du Centre des Finances Publiques public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'accorder l'indemnité de conseil au Comptable Public du Centre des Finances Publiques au taux de 50%.

Eu égard à l'important travail réalisé par le Comptable et ses équipes dans le cadre de l'intégration des missions du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes ainsi qu'au très grand investissement

nécessaire à la mise en œuvre comptable des transferts de compétences, il est proposé au Conseil communautaire de fixer ce taux à 80%.

Le montant servant de référence pour le calcul de l'indemnité de conseil est le produit d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires de l'établissement des trois dernières années.

Le taux de 80% proposé correspond à un montant annuel de 5 759€.

Madame le Président ajoute qu'il appartient au Comptable public du Centre des Finances Publiques de répartir cette somme avec ses équipes si possible, la Communauté de Communes ne pouvant verser cette indemnité qu'au Comptable public.

Madame le Président ajoute que le Comptable public a mené en parallèle la fusion des trésoreries de Beaugency et Meung-sur-Loire, a accompagné les quatre Communautés de Communes dans leur fusion et a réalisé un travail très important avec ses équipes dans le cadre de la dissolution du SMIRTOM et l'intégration du service de Collecte des déchets au sein de la Communauté de Communes.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (abstention de Monsieur Bothereau), de :

1°/ Accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% ;

2°/ Dire que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable du Trésor ;

3°/ Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13/ Délibération n°2017-171 : Rapports d'activités 2016

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse à l'exécutif de chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est alors présenté par le maire à l'assemblée délibérante lors d'une séance publique.

Sont présentés au Conseil communautaire les rapports d'activité 2016 des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la région de Meung-sur-Loire / Beaugency (Synergie)
- SMIRTOM de la Région de Beaugency.

Monsieur Cornière fait une présentation précise du rapport du SMIRTOM qui avait préalablement été présenté lors du dernier comité syndical.

Monsieur Simonnet indique qu'il s'agit d'une année de fin de contrat pour le Syndicat Mixte du Bassin des Mauves avec un gros chantier à terminer en 2017. Le syndicat a été mobilisé sur les problèmes liés aux inondations du printemps 2016 et à peu communiqué sur ses autres actions.

Pour le Sivom Synergie, Madame le Président rappelle qu'il est dissous puisque intégré à la CCTVL, que le stock de terrains s'amenuise et que cette zone a un fort potentiel financier dont chacun a connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte des rapports d'activité du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la région de Meung-sur-Loire / Beaugency (Synergie) et du SMIRTOM de la Région de Beaugency

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Mme Coroleur demande quelques nouvelles sur les principaux projets des investisseurs dans les zones d'activités. Madame le Président regrette la situation incertaine d'un dossier, en partie due à une attitude contreproductive des services de l'Etat. Par ailleurs, OCP, leader de la répartition pharmaceutique en France, termine son installation. Des entretiens pour les recrutements ont lieu le 7 juillet 2017 pour une ouverture en octobre ou novembre 2017. Concernant le reste des zones d'activités, il y a beaucoup de prospects sur lesquels Madame le Président préfère rester prudente.

14/Questions et communications diverses

Prochaines réunions :

- 1/09/2017 : Bureau (9h00) – Meung-sur-Loire
- 5/09/2017 : Conférence des Maires (10h30) – Mareau aux Prés
- 14/09/2017 : Conseil communautaire (20h00) – Mareau aux Prés

Remerciements pour versements de subventions

Les associations et établissements suivants ont adressé leurs remerciements à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire après l'attribution de subventions pour 2017 :

Par courrier :

- Ecomusée de la Vallée de l'Aigre reçu le 22/06/2017
- CLIC Entraide-Union reçu le 23/06/2017
- Collège Gaston COUTE reçu le 26/06/2017

- Collège jacques de TRISTAN reçu le 29/06/2017
- Club de randonnée Epieds-Rozières en Beauce reçu le 29/06/2017

Par mail :

- Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir et Cher le 13/06/2017
- Maison de la Beauce le 14/06/2017
- Gym-danse de Cléry le 15/06/2017
- Judo Club du Val d'Ardoux le 15/06/2017

Monsieur Durand donne une Information répondant à une requête des membres de la commission Urbanisme : il sera procédé à l'installation d'une boîte à lettres accessible de l'extérieur. Il rappelle que le fait de déposer un dossier dans la boîte ne veut pas dire qu'il est transmis. Le délai est contraint et commence à courir le jour où il est enregistré dans le service.

Madame le Président indique que la présence dans les Commissions s'est étiolée. Elle précise que ce n'est pas un reproche et propose de remobiliser les élus à la rentrée et de travailler sur un calendrier à plus ou moins long terme. Elle ajoute que la Commission jeunesse de mardi s'est tenue avec un seul élu, Monsieur Violon, qu'elle remercie. Monsieur Espugna précise que les responsables des centres de loisirs communautaires étaient présents à cette réunion pour présenter les activités proposées pendant l'été.

Monsieur Violon évoque une problématique relative à l'ALSH de Baule qui accueille des enfants extérieurs, une convention est alors passée avec les communes. Il n'est cependant pas possible de passer une convention avec les communes du territoire du Val d'Ardoux qui ont transféré cette compétence à la Communauté de Communes. Le reste à charge est de 21 euros par jour et par enfant. La question de cette prise en charge se pose pour une famille de Cléry-Saint-André qui a inscrit ses trois enfants à l'ALSH de Baule pour des questions d'organisation personnelle et professionnelle.

Madame le Président indique que cela illustre la nécessité de mener la réflexion sur la mise en commun de ce service à l'échelle communautaire. Elle précise que, comme pour une dérogation scolaire, il faudrait acter la prise en charge financière du fait d'un choix familial. Monsieur Echegut est favorable à cette discussion et précise que les enfants seront bien accueillis et que la discussion sur la prise en charge financière pourra être vue ensuite.

Madame Mahieux propose qu'une harmonisation des tarifs soit menée. Madame le Président indique qu'il faut que la compétence soit communautaire pour harmoniser les tarifs.

Madame Chauvière présente ses excuses pour l'absence de sa suppléante à la Commission Jeunesse. Elle trouve que les horaires sont trop tôt et demande s'il est possible que les réunions se tiennent à 19h00.

Madame Chauvière demande à aborder la question des rythmes scolaires.

Monsieur Espugna rappelle que cela a été vu en Conférence des Maires. La Région Centre – Val de Loire ne veut pas modifier cette année l'organisation des transports scolaires calée sur les 4 jours et demi.

Madame Chauvière indique que la commune de Messas passera à 4 jours car il n'y a pas de souci de transport. Il reste la question des mercredis matin à gérer, la commune n'ayant pas d'ALSH.

Monsieur Cuillerier demande quelles sont les communes qui reviennent à 4 jours : Lailly-en-Val et Messas ; la première assurera l'accueil le mercredi matin.

Monsieur Vivier évoque les exonérations de TEOM et la procédure pour savoir si elle reste la même. Monsieur Faucon pense que cela nécessite une remise à plat et un process plus simple, dans le respect des critères définis par la loi.

Monsieur Cognac aborde la construction de la MSP de Cléry Saint André et un souci sur le lot maçonnerie où le titulaire ne pourra respecter les délais en raison de rupture d'approvisionnement en matériaux. Les travaux ne seront pas terminés en temps et en heure, cela aura un impact sur tous les autres lots et sur le déménagement des professionnels de santé qui ont donné leur congé. La réception des travaux et l'entrée dans les lieux sera repoussée d'au moins un mois et demi, soit le 15 novembre 2017. Des pénalités de retard seront étudiées avec le maître d'œuvre.

Madame le Président remercie Madame Vallée pour l'accueil de la commune de Binas. Celle-ci propose aux conseillers communautaires de rester à leur place pour partager un dernier verre de l'amitié.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Martin lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,